

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er juillet 2025

Convocation en date du 25 juin 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

N° D2025029

Objet : Délibération cadre

Activités de stockage

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Christophe MONIER

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET - Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN - Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX

CCPA : Hélène BROUSSE - Bernard GUERS - Vincent MANCOUSO - Daniel MARTIN - André MOINGEON

CCD : Isabelle DUBOIS - Christophe MONIER - Audrey CHEVALIER - Gérard BRANCHY

3CM : Andrée RACCURT - Philippe BELAIR - Jean Philippe FAVROT

CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN - Frédéric MONGHAL

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET pouvoir à Thierry PALLEGOIX

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés :

CA3B : Patrick BAVOUX

CCPA : Elisabeth LAROCHE

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON

HBA : Alain AUBOEUF

Contexte général :

L'activité d'Organom est régie par un arrêté préfectoral (AP) datant de 2011. Au cours des dernières années, cet AP s'est vu enrichi par différents arrêtés complémentaires.

Cet AP, délivré pour une durée initiale de 15 ans, soit jusqu'en 2026, a été prolongé de 2 ans. Il arrivera à terme le 28 décembre 2028. **Une fois cette date atteinte, Organom n'aura plus l'autorisation d'enfouir des déchets.**

Afin de garantir la continuité du service public de traitement des déchets ultimes, en adéquation avec les besoins du territoire et les exigences réglementaires, Organom prépare actuellement le dépôt d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE). Ce dossier, élaboré avec l'appui des bureaux d'études Néodyme et Ecogeos, vise à pérenniser l'activité de stockage au-delà de 2028.

Les activités visées par ce prolongement sont : l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et le stockage d'amiante-lié.

Cette poursuite d'activités s'accompagne de nouvelles installations, notamment de casiers supplémentaires, de bassins de gestion d'effluents et d'une unité de traitement des lixiviats in-situ.

Deux paramètres importants définissent ce projet : la durée d'autorisation demandée et les perspectives de tonnages enfouis sur cette période.

Ses orientations stratégiques engagent le syndicat dans un projet complet prenant en compte les contraintes actuelles, qu'elles soient écologiques, foncières, financières, législatives ou encore opérationnelles.

1. Les objectifs et les enjeux de la gestion des déchets sur le territoire d'Organom

Il incombe aux EPCI de trouver un exutoire pour leurs déchets. Toutefois, leurs choix dans la gestion opérationnelle de leurs déchets ne peuvent pas contrevenir aux dispositions des plans régionaux.

1.1 Le cadre régional :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document opposable et stratégique. Il fixe les objectifs relatifs à la gestion des déchets à moyen et long terme, notamment concernant les ISDND et leur capacité. **Le SRADDET tend vers un enfouissement nul des déchets valorisables.**

Actuellement, sur le territoire de la région Auvergne Rhône Alpes, le total des tonnages enfouis atteint 1 450 000 tonnes. Des études et caractérisations du SRADDET ont indiquées que **700 000 tonnes étaient incompressibles**. Ces tonnages sont considérés comme ultimes et non valorisables, à moyen et long terme.

Ces données confirment **le besoin de maintenir une activité d'enfouissement des déchets non valorisables**.

La dynamique du SRADDET repose sur la diminution de l'enfouissement des déchets valorisables.

Organom s'inscrit dans cette démarche avec **la création d'une chaufferie**. Cette installation va permettre de réserver l'enfouissement aux déchets n'ayant aucune autre solution de traitement. Ainsi, les tonnages enfouis seront réduits de moitié, puisque 27 000 tonnes d'ordures ménagères seront transformées en CSR puis valorisées énergétiquement. Ce projet permet de répondre aux attentes du SRADDET.

A moyen terme, chaque département devra gérer ses déchets. Cette future autosuffisance nécessite à minima une ISDND pour le département de l'Ain. D'autant plus qu'actuellement plusieurs dizaines de milliers de tonnes de DMA et de DAE produits dans l'Ain sont enfouies dans des territoires voisins, notamment :

Départements ou région	Tonnes de DMA et de DAE de l'Ain enfouies
Bourgogne Franche Comté	17 000
Isère	19 252
Allier/Drôme/Loire	1 959
Total	38 211

Ces tonnages pourraient devoir trouver un exutoire préférentiel dans l'Ain.

Le projet d'Organom est par conséquent vivement encouragé par la région.

1.2 A l'échelle du territoire :

Organom couvre plus de la moitié du département de l'Ain et 3 autres syndicats de traitement viennent compléter le territoire :

- L'ISDND de Saint-Trivier de Courtes enfouit près de 3 000 tonnes de déchets par an. Sa fermeture est planifiée pour 2033 ;
- L'ISDND de Saint-Etienne-Sur-Chalaronne, enfouit moins de 1000 tonnes par an jusqu'en 2028 ;
- L'UVE du Sivalor, à Valserine traite près de 120 000 tonnes par an de déchets ;

Enfin, une partie des déchets aindinois est exportée dans des infrastructures de départements voisins, notamment :

- L'UVE du Sitom, dans le Nord de l'Isère, qui valorise un peu plus de 160 000 tonnes par an ;
- L'UVE de Villefranche-sur-Saône du Sytraival, qui valorise 80 000 tonnes par an ;

Ces installations sont soit saturées soit sur le point de fermer. Ainsi, bien que d'autres structures existent, Organom sera, à terme, le centre d'enfouissement unique du département.

La gestion des déchets sur le territoire renforce l'autonomie et la sécurité pour faire face aux aléas d'ordre réglementaire ou financier affectant la filière.

Dans cette perspective, Organom souhaite assurer la continuité de ses activités de stockage au-delà de 2028, afin de garantir à ses 9 membres un exutoire pérenne pour les déchets ultimes produits sur leur territoire.

2. La définition des besoins de stockage d'Organom :

Un DDAE définit des durées (en année) et des capacités (en tonnes) d'enfouissement pour pouvoir ensuite dessiner les solutions techniques et les Avant-Projets. Les besoins estimés définissent le dimensionnement du projet.

2.1 Durée d'exploitation proposée :

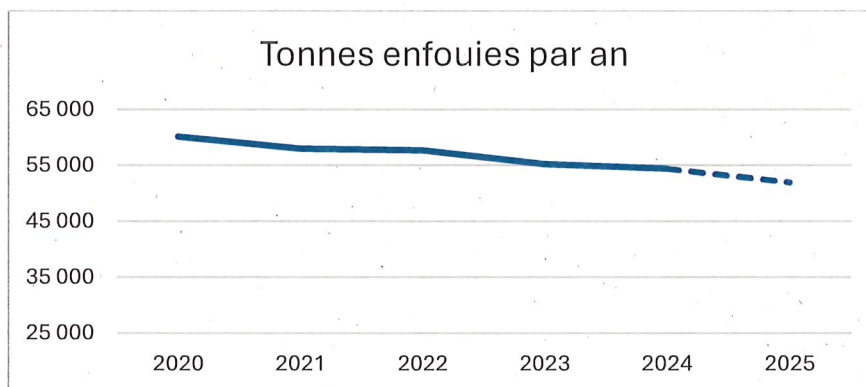
Bien qu'en constante diminution, le gisement des déchets ultimes ne se tarira pas entièrement dans les prochaines décennies. Le besoin d'exutoire d'élimination demeurera.

Obtenir un AP pour plusieurs décennies présente l'avantage de sécuriser l'activité et les capacités de traitement du département. Mais n'est pas synonyme d'obligation de consommer la totalité des capacités de stockage autorisées. **Organom pourrait ajuster, en cours d'exploitation son activité si elle était décroissante.**

A ce stade des études, **la demande de DDAE porterait sur une durée « longue », de 25 ans à 30 ans.** Les prochaines analyses et prospectives permettront d'ajuster plus précisément la durée.

2.2 Projection des futurs tonnages enfouis :

La tendance globale montre une diminution des déchets enfouis :



Cette diminution, s'explique notamment par l'élargissement des consignes de tri et la responsabilisation des usagers mais n'efface pas la nécessité de maintenir en activité des ISDND. Elle oblige toutefois à repenser la manière de dimensionner et d'exploiter les installations.

C'est d'autant plus vrai pour Organom puisque la mise en service de la chaufferie CSR réduira l'enfouissement des déchets valorisables énergétiquement (de 50 000 tonnes enfouies à 25 000 tonnes à l'horizon 2029).

C'est dans ce contexte qu'une **prospectivité des tonnages non valorisables** à enfouir sur 30 ans a été réalisée afin d'estimer le besoin.

La mise en service de la chaufferie permettra, dès 2029, de mettre fin à l'enfouissement des 3 500 tonnes d'OMR jusque-là détournées lors des arrêts techniques d'OVADE. Celles-ci étant désormais orientées vers une mise en balles temporaire.

Dès 2029, la proportion des déchets fermentescibles à l'enfouissement connaîtra une très forte baisse et ne représentera plus que 8% contre, à ce jour, 54%. En conséquence, la production de H₂S, gaz malodorant, sera fortement diminuée.

A noter que dès 2027, Organom renouvellera sa concession de gestion du biogaz. Des études sont en cours pour améliorer sur le moyen et long terme la valorisation du biogaz et ainsi diminuer les nuisances olfactives.

Ainsi, la mise en service de la chaufferie permet **une baisse significative des tonnages enfouis (déchets fermentescibles) et donc des nuisances olfactives.**

La prospective intègre également une baisse constante des différents encombrants des déchetteries des EPCI. Toutefois, la perspective traitement des déchets va générer des tonnages supplémentaires sur le site.

Le tonnage global à enfouir et la moyenne annuelle serait de :

	Somme (2029-2059)	Moyenne annuelle
Tonnages enfouis en ISDND	788 419	25 433

L'autorisation obtenue définira les conditions d'exploitation à respecter et les seuils de capacité à ne pas dépasser.

3. Les solutions techniques pour répondre aux besoins :

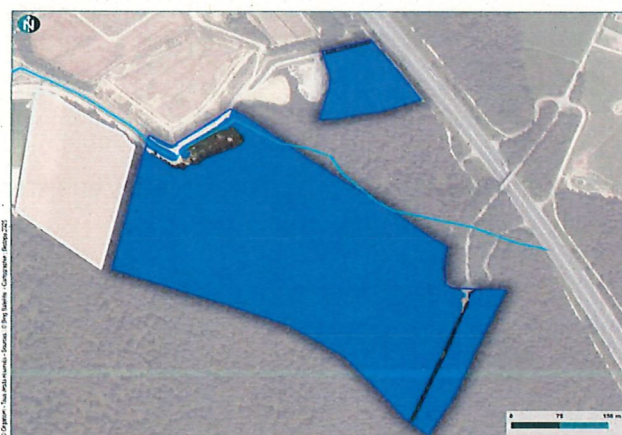
3.1. Le contexte foncier d'Organom :

Le site de la Tienne s'étend sur 84 hectares

- 25 hectares sont occupés par 5 casiers exploités de 1984 à 2014,
- 12 hectares sont consacrés aux 6 casiers exploités depuis 2014.
- L'emprise de l'ISDI occupe 3 hectares, dont seulement 1 est exploité.
- Les locaux sociaux, Ovade et les bandes boisées ont une emprise de 11 hectares.
- 5 hectares sont consacrés aux bois de compensation.
- 2,5 hectares est une zone dédiée à l'entreposage des terres d'excavation des casiers, réutilisées notamment en matériaux de couvertures.
- 11,5 hectares sont du foncier non exploité appartenant à Organom.

Ces 11,5 hectares sont inclus dans le périmètre d'exploitation de l'autorisation obtenue en 2011. Le syndicat n'en ayant toutefois pas eu le besoin, ils n'ont pas été consommés à ce jour. Le projet initial était de déboiser et d'utiliser les hectares de foncier disponibles dans une logique d'extension latérale.

Les prospections environnementales ont révélé que les 11,5 hectares boisés restants présentent des enjeux écologiques majeurs, en raison de la présence d'habitats de zones humides sur la quasi-totalité du site.



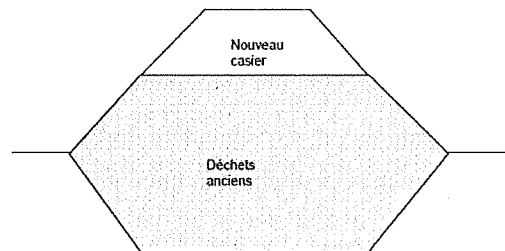
Les ZH sont considérées comme des habitats protégés et leur destruction s'accompagne d'une demande de dérogation auprès des services de l'Etat. S'impose alors la mise en place de mesures compensatoires contraignantes techniquement (même bassin versant, mêmes fonctionnalités, ...) et économiquement (en moyenne un ratio de 3 pour 1 de surface à compenser).

Seule la zone aujourd'hui déboisée est envisagée pour la construction d'un nouveau casier latéral. Toutefois, cette surface disponible présente un vide de fouille limité et insuffisant.

Ainsi, dans **une volonté de préserver un biotope riche et fragile**, Organom a étudié la possibilité d'une solution technique alternative : la réhausse des casiers de son ancien site.

3.2 La solution alternative étudiée :

Une réhausse consiste à surélever un casier fermé. Cela permet de minimiser l'impact environnemental en consommant moins de foncier :



Cette solution présente des avantages concordants avec les problématiques d'Organom. Ainsi, **la poursuite de l'activité de stockage se conduira sans déboisement et défrichement nouveaux**. Une réhausse est conditionnée par une étude géotechnique du massif d'anciens déchets. Les conditions de stabilité des anciens casiers sont concluantes pour une extension verticale.

Une réhausse de casiers est un projet techniquement complexe qui induit des coûts supplémentaires. Pour une capacité équivalente, une réhausse est en moyenne 20% plus chère. Toutefois, cet aspect financier est à mettre en perspective avec les économies générées : réduction des dépenses liées aux mesures compensatoires, mutualisation des collecteurs lixiviat et biogaz, réduction du programme de réhabilitation des couvertures de l'ancien site, ...

3.3 Le scénario retenu sur l'ISDND :

Une solution mixte, composée d'une réhausse et d'un dernier casier en extension latéral, permettrait d'optimiser l'espace, les coûts, et le vide de fouille.

A ce stade le phasage d'exploitation de ces casiers reste à définir. L'implantation de la réhausse vise les anciens casiers C1 (1984), C3 (2001) et C4 (2005).



Emplacement de la réhausse
(emprise à définir)



Emplacement de l'extension
latérale (emprise à définir)



Vide de fouille du C6 (selon les
capacités encore disponible)

3.4 Le scénario sur l'ISDI et l'amiante :

Maintenir les tonnages autorisés actuellement permettrait de continuer les activités d'ISDI et d'amiante liée.

	Autorisation annuelle envisagée (à affiner selon les prospectives)
Tonnages enfouis en ISDI	11 700
Tonnages enfouis amiante	500

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-13 relatif aux compétences des EPCI en matière de traitement des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral en date de 2011 autorisant les activités de stockage sur le pôle de la Tienne, modifié par arrêtés complémentaires successifs ;

Vu le dossier de Porter à Connaissance validé, prolongeant l'autorisation d'exploitation jusqu'au 28 décembre 2028 ;

Vu les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le pôle de traitement et valorisation de la Tienne constitue l'installation principale de stockage des déchets ménagers ultimes dans le département de l'Ain ;

Considérant que l'arrêt de cette activité à l'échéance de l'autorisation actuelle entraînerait une absence d'exutoire pour plus de 350 000 habitants ;

Considérant que la politique régionale appelle à une gestion territorialisée des déchets et encourage le maintien d'au moins une ISDND par département ;

Considérant qu'Organom développe un projet de valorisation par CSR permettant de réduire de moitié les tonnages enfouis, en conformité avec les orientations du SRADDET.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

PREND ACTE :

- o De la poursuite de l'activité de stockage, à partir de 2029, afin de sécuriser à moyen et long terme un exutoire pour les déchets ultimes des membres du syndicat et des entreprises du territoire. Il s'agira ainsi d'enfouir des encombrants de déchetteries et de proposer une solution locale aux déchets des entreprises dans un contexte de départementalisation.
- o De la cohérence de ce projet avec la création de la chaufferie CSR. Les déchets valorisables issus d'ordures ménagères disparaîtront de l'enfouissement. Grâce à la chaufferie, dès 2029, l'enfouissement de 30 000 tonnes de déchets valorisables par an sera évité.
- o De la fin du déboisement des forêts de La Tienne pour toute activité de stockage en ISDND.

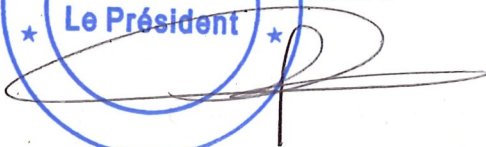
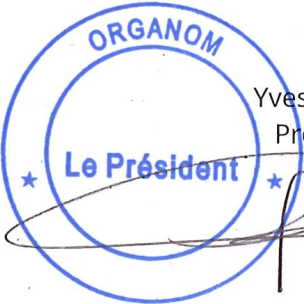
APPROUVE les orientations proposées relatives à la poursuite des activités de stockage en ISDND, en ISDI et d'amiante au-delà de 2028 sur le pôle de traitement et valorisation de la Tienne pour une durée d'autorisation de 25 à 30 ans et une capacité moyenne annuelle d'enfouissement d'environ : 25 500 tonnes/an en ISDND, à affiner selon les perspectives ; de 11 700 tonnes par an en ISDI et de 500 tonnes par an en amiante.

OPTE pour une solution mixte : des réhausses de casiers en surélévation et un dernier casier en extension latérale.

AUTORISE la poursuite des études, en particulier celles nécessaires à l'élaboration du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), incluant les études techniques, environnementales et réglementaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette procédure, à effectuer toutes les démarches utiles à la bonne conduite de ce projet et à engager toute dépense afférente dans la limite des crédits votés.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.


Yves CRISTIN
Président


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.